

04 AVR. 2023

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### Délibération N° RTM/2023- 30.03//003

Portant compte rendu de l'exercice de la délégation au Directeur Général en matière de marchés publics



**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**  
Séance du 30/03/2023  
à 10H00  
Salle 45

Date de la convocation :  
23/03/2023

Date d'envoi :  
24/03/2023

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	
Administrateurs absents :	2
Suffrages exprimés	
Vote : - Pour :	5
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Le 30 mars 2023 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

#### Présents :

##### **Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Louis BOUTRIN (en distanciel)
- Monsieur Raphaël SEMINOR
- Monsieur José MIRANDE (en distanciel)

##### **Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :**

- Monsieur Alex MARIE-CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

#### Absents excusés :

##### **Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Madame Chantal MAIGNAN

##### **Pour la paierie Territoriale :**

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

#### Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 août 2021 portant désignation des représentant élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération RTM n° 2020/09.10//014 portant délégation générale au Directeur Général pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, et notamment son article 3 ;

Vu le rapport de présentation des marchés publics passés dans le courant de l'année 2022 ;

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

### ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration approuve le rapport de présentation des marchés publics passés dans le courant de l'année 2022, figurant en annexe, et acte le compte rendu de la délégation donnée au Directeur Général en matière de marchés publics par délibération susvisée.

**Article 2 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.



Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec CINQ (5) voix, en sa séance du 30/03/2023.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 03 AVRIL 2023**

**Le Président du Conseil  
d'Administration de la Régie des  
Transports de Martinique**



**Jean-Claude DUVERGER  
Président  
Régie des Transports de Martinique**

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE  
04 AVR. 2023